



---

|                 |                                                                                                                                                                                      |
|-----------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| DESTINATAIRES : | Médecins, pharmaciens, gestionnaires cliniques, infirmières et inhalothérapeutes du CISSS de la Montérégie-Ouest                                                                     |
| EXPÉDITEURS :   | Priscilla Fortier, conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers – Volet DPJASP (intérim)<br><br>Josée Ferland, conseillère cadre spécialisée en soins infirmiers – Volet SHAPPA |
| DATE :          | 2024-04-30                                                                                                                                                                           |
| OBJET :         | <b>Révision des outils cliniques utilisés en CHSLD pour le dépistage des virus respiratoires (COVID-19, influenza et VRS)</b>                                                        |

---

Le CMDP a entériné la révision de l'ordonnance collective OC-6073, anciennement intitulée *Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 par écouvillonnage oropharyngé nasopharyngé ou par gargarisme*. Dès maintenant, les intervenants ciblés, pourront initier le dépistage des virus respiratoires les plus courants soit : le SARS-CoV-2, l'Influenza A et B ainsi que le Virus syncytial.

Cette ordonnance collective est **disponible dès le 1<sup>er</sup> mai 2024** via la plateforme Intranet du CISSMO :

- [OC-6073 Initier un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2, l'Influenza A, B ou le VRS](#)

Associés à cette ordonnance collective, les formulaires cliniques qui faisaient office de collecte de données et de notes infirmières ont été harmonisés afin qu'un seul outil soit utilisé dans tous les secteurs visés du CISSS de la Montérégie-Ouest. Ce dernier **disponible dès le 1<sup>er</sup> mai 2024** via la plateforme Intranet du CISSS de la Montérégie-Ouest :

- [CLI-60307 Collecte de données pour le test de dépistage de virus respiratoire](#)

## MODALITÉS D'APPLICATION :

Cette ordonnance collective s'applique dans les secteurs hospitaliers, dans les centres d'hébergement et de soins de longue durée (CHSLD) et URFI, dans les maisons des aînés et maisons alternatives (MDAMA), dans les maisons régionales pour jeunes adultes polyhandicapés (MRJAP) ainsi qu'auprès des travailleurs de la santé et personnel en contact direct avec la clientèle du CISSMO. Elle s'applique également dans les résidences privées dont une entente est connue avec le CISSS de la Montérégie-Ouest, si une INFIRMIÈRE est sur place pour effectuer / initier l'évaluation.

## DÉPLOIEMENT ET ANNULATION :

À compter du 1<sup>er</sup> mai 2024, date du déploiement de l'ordonnance collective, les outils cliniques anciennement en vigueur seront annulés. L'annulation inclut les outils nommés dans le tableau ci-dessous et tout autre outil (OC, protocole ou ordonnance permanente) traitant sur ces sujets.

**Les gestionnaires sont responsables de retirer les outils annulés de leur milieu et de bien diffuser l'information à leurs équipes.**

| Annulation d'outils cliniques existants (liste non exhaustive) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Secteurs                                                       | Annulation                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| Jardins-Roussillon                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ordonnance collective - Dépistage de l'influenza dans un contexte de suspicion d'éclosion (2012-10-17)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                               |
| Vaudreuil-Soulanges                                            | <ul style="list-style-type: none"> <li>Ordonnance collective - OC-22 Initier un dépistage de l'Influenza (2015-03-24)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                       |
| CISSS Montérégie-Ouest                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>CLI-60377 Dépistage COVID-19 pour la clientèle gériatrique en RI-RTF-RPA-SAD</li> <li>CLI-60595 Dépistage Covid-19 - Influenza -VRS usagers symptomatiques en CDD</li> <li>DIR-10341 Dépistage influenza en CDD</li> <li>DIR-10361 Conduite afin d'effectuer un test diagnostique pour le virus du SARS-CoV-2 en CDD</li> </ul> |

## SOINS INFIRMIERS :

Il n'est pas requis de compléter la *Requête provinciale COVID-19* (Annexe B de l'OC 6073) pour les milieux qui utilisent un système informatique pour la gestion des requêtes de laboratoire (SILP ou autre).

De plus, nous vous rappelons que lors de la rédaction d'une ordonnance collective, l'infirmière doit obligatoirement inscrire son numéro de permis de l'OIIQ.

Nous vous remercions de votre habituelle collaboration.

PF JF